ART. 2 N° 430

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 430

présenté par Mme Lorho

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , dont un stage situé dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, définie en application de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette formule, rajoutée par un amendement lors de la commission aux affaires sociales, envoie les étudiants en médecine faire des stages dans des zones sous-denses plus communément appelées désert médicaux. L'intégralité des syndicats étudiants au premier rang desquels l'ANEMF, se sont opposés à cette mesure. Cette opposition résulte de plusieurs facteurs.

Tout d'abord cela constitue un prémisse de la coercition à l'installation. On ne vous force pas à vous installer dans un désert médical mais l'on vous force à y faire votre stage. On voit par ailleurs encore une difficulté de la majorité à concilier ses délires avec le réel : par définition un désert médical est un lieu ou il y'a peu de médecin, donc peu de maîtres de stage, étant précisé que tous les médecins n'ont pas la qualification requise pour être maître de stage. Il est donc particulièrement difficile d'y trouver un stage en particulier lorsque les demandeurs sont nombreux et, sachez le, les étudiants en médecine sont nombreux.

Enfin, une autre problématique qui ramène les grandes ambitions de la majorité sur terre mérite d'être soulevée, à savoir la question du financement : aucune aide, aucune bourse, aucun accompagnement n'est prévue pour ces étudiants.

Il convient donc de supprimer ce dispositif.